



REGLEMENT GENERAL SCULPTURE

Festival « Art et Passion du Bois » 2020
Appel à projet de sculptures en Bois
Du 28 au 30 août 2020

1. OBJET :

L'Association ARBBRE " Art et Bois à Bréville " organise le 14° festival « Art et Passion du Bois » du 28 au 30 août 2020 dans le Bourg de Bréville, à 12 kms de Cognac en Charente.

Cet évènement a pour objet de **promouvoir les métiers d'art du bois tout en valorisant les savoir-faire et la création en milieu rural.**

L'Association ARBBRE propose à **un artiste**, sculpteur sur bois, la réalisation d'une sculpture monumentale en Bois, essence chêne ou séquoia, d'une hauteur de 2m à 2,50 m maximum .

Thème : "Réveil...Conscience "

2. INSCRIPTION :

Cet appel à candidature est exclusivement réservé aux sculpteurs professionnels inscrits au Répertoire des Métiers, à la Maison des Artistes ou relevant des professions libérales comme artistes indépendants dûment déclarés (joindre les justificatifs).

Le dossier de candidature doit comprendre :

- **la fiche d'inscription dûment remplie et signée**
- **les justificatifs professionnels**
- **l'attestation d'assurance signée**
- **un curriculum vitae**
- **trois photos d'œuvres déjà réalisées**
- **la présentation du projet : dessin, maquette, dimensions, essences, titre et texte situant le projet par rapport au thème.**

Tout dossier incomplet fera l'objet d'un renvoi systématique.

Le candidat retenu pour ce projet s'associe à l'objet d'Intérêt Général de l'association en adhérant à celle-ci. Cette adhésion de 5€ sera soustraite de la somme versée au sculpteur par l'association (cf. paragraphe 5 Indemnisation et Frais).

Les dossiers de candidature doivent parvenir à l'Association ARBBRE **au plus tard le 1er mars 2020 dernier délai.**

3. SELECTION :

La sélection se fera par une commission composée de membres de l'Association ARBBRE, de professionnels des métiers d'art du bois, d'artistes et d'habitants du village. Les projets seront présentés de manière anonyme au jury par photocopie des documents envoyés (si possible maquette, croquis, texte...). Les critères de sélection sont : la créativité, la technicité et la cohérence avec le thème.

Le jury de sélection se réunira début avril. La réponse de l'Association au candidat sélectionné sera communiquée **courant avril.**



4. DEROULEMENT :

La réalisation de la sculpture se déroulera en extérieur **du 24 août au 30 août**. Le candidat s'engage à la réaliser devant le public et veillera à ce que son projet soit réalisable dans le temps imparti.

Si l'œuvre est terminée avant la date prévue, il s'engage à faire de la démonstration devant le public. Il doit collaborer dans la mesure de ses disponibilités aux activités du Festival dans le but de favoriser les échanges avec le public.

L'œuvre réalisée devient la propriété de la municipalité de Bréville. L'artiste conserve le droit moral de l'œuvre. La sculpture réalisée sera ensuite installée à la sortie Est de Bréville à l'intersection de D 22 et la D48. Les frais liés à l'installation et à la protection de l'œuvre sont à la charge de la municipalité.

L'Association ARBBRE se réserve le droit de reproduire l'œuvre par impression, photographie, cinématographie, vidéo, moyens électroniques et informatiques ; reproduire l'œuvre sous la forme de produits dérivés; exposer l'œuvre dans le cadre de toutes expositions ; communiquer l'œuvre au public sur son site Internet, etc... Toutes ces actions seront menées dans le but promouvoir les métiers d'art et la création en milieu local.

L'artiste peut apporter des œuvres et/ou des supports représentatifs de sa démarche artistique, dans le but de réaliser une conférence pendant l'évènement. Cependant, l'artiste devra obtenir lui-même toutes les assurances nécessaires, l'organisateur n'assumant aucunement la responsabilité des œuvres.

L'artiste sculpteur devra apporter ses outils personnels. L'Association fournira le bois, l'huile, l'essence et prendra en charge les frais inhérents au système d'ancrage et à la protection de l'œuvre.

5. INDEMNISATION ET FRAIS :

Indemnisation des participants et frais de déplacement :

Pour sa prestation et à titre d'indemnité, le sculpteur recevra à la fin du festival une somme de 2000 euros (deux mille euros).

Pour un sculpteur français, il sera indemnisé de ses frais kilométriques à hauteur de 0.25 euros du kilomètre (dans la limite de 300 euros).

Pour un sculpteur étranger, il sera remboursé sur présentation des justificatifs originaux (titre de transport, carburant, péage) dans la limite de 500 euros.

Restauration et hébergement :

L'association assurera la restauration du sculpteur du lundi au dimanche midi et l'hébergement.

6. ASSURANCE :

L'organisateur est assuré auprès de Groupama pour la responsabilité civile.

Le sculpteur travaille sur son emplacement sous sa propre responsabilité et veille à la sécurité de son entourage. Il devra fournir une attestation d'assurance Responsabilité Civile et tous les documents nous assurant de sa protection sociale.



7. VENTE :

Un lieu de vente collectif est mis à disposition de l'artiste pour exposition et vente de certaines de ses créations. Le stand est géré par un bénévole de l'association.

Chaque article sera étiqueté conformément à la législation. Une commission sur les ventes de 10% est retenue par l'Association ARBBRE.

8. CONTRAT :

Le participant sélectionné devra signer un contrat avec l'Association ARBBRE, sur lequel sera spécifié : l'œuvre à réaliser, le montant de l'indemnisation et le montant des frais de déplacement.

9. APPLICATION DU REGLEMENT :

Le candidat, en signant le dossier d'inscription, accepte les prescriptions du présent règlement sans réserves.